



## DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

### Commune de MANTHELAN

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 18 janvier 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, HALLÉ, et Mmes TOURNEMICHE, DUPRÉ, COURTIN, MASSÉ**

**Étaient absents excusés : Mme MILLON – Pouvoir à Mme COURTIN**  
**Mme CESBRON – Pouvoir à Mme TOURNEMICHE**  
**M. PICHON – Pouvoir à M. MORIET**

**Était absente : MME NIBODEAU**

**Secrétaire de séance : M. MORIET**

- Il est fait le **constat de quorum**. Les pouvoirs sont enregistrés. L'absence est enregistrée.
- **Ordre du jour** validé

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2025\_01\_23\_01 Lotissement La Souberdière

**Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire et M. LEAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Il est rappelé que le projet de lotissement prévoit 5 lots à bâtir pour la commune, 12 lots à bâtir et 5 logements locatifs sociaux pour Val Touraine Habitat (Permis d'aménager déposé le 10/08/2023 et accepté le 02/12/2023).

La commune est liée par une convention de groupement de commandes avec Val Touraine Habitat (délibération n°2021\_05\_18\_01 du 18 mai 2021), modifiée par avenant en date du 07/12/2023 (délibération n°2023\_12\_07\_01).

Il convient aujourd'hui de valider :

#### 1. **Le nouveau chiffrage pour les marchés de travaux et concessionnaires :**

Pour des raisons pratiques et juridiques, il a été convenu que la passation de l'ensemble des marchés de travaux et de prestations intellectuelles soit faite conjointement. La consultation pour les marchés VRD (3 lots) a été lancée en septembre 2024 et le cabinet de maîtrise d'œuvre ECR Environnement nous a présenté le rapport d'analyse.

Il est rappelé que les montants estimatifs (*travaux + concessionnaires*) figurant dans l'avenant sont fixés comme suit :

- Pour VTH : 160 000 € HT de travaux et 68 500 € HT de concessionnaires (enfouissement ligne HTA compris) ;
- Pour la commune : 110 000 € HT de travaux et 42 500 € HT de concessionnaires (enfouissement ligne HTA compris) ;

⇒ Soit un montant global de 270 000 € HT de travaux (éclairage public en option) et 111 000 € HT de concessionnaires. (...)»

Résultat analyse des offres après négociation s :

		CONVENTION	OFFRES	Différence	
<b>VTH</b>	Travaux	160 000.00	164 309.00	+ 4 309.00	+ 29 309.00
	Concessionnaires	68 500.00	93 500.00	+ 25 000.00	
<b>Commune</b>	Travaux	110 000.00	125 198.00	+ 15 198.00	<b>+ 9 392.00</b>
	Concessionnaires	42 500.00	36 694.00	- 5 806.00	

A la suite de cette analyse des offres pour la viabilisation du lotissement et à l'obtention des devis des concessionnaires, il est nécessaire de modifier par avenant la convention de groupement de commandes :

- Pour VAL TOURAINE HABITAT : 164 309 € HT de travaux, arrondi à 165 000 € HT et 93 358 € HT de concessionnaires (enfouissement ligne HTA compris), arrondi à 93 500 € HT ;
- Pour la commune de MANTHELAN : 125 198 € HT de travaux, arrondi à 126 000 € HT et 36 694 € HT de concessionnaires (enfouissement ligne HTA compris), arrondi à 37 000 € HT ;
- Soit un montant global de 291 000 € HT de travaux (fourreaux destinés à l'éclairage public seront réalisés et ce dernier sera mis en œuvre par la commune ultérieurement) et 130 500 € HT de concessionnaires.

## 2. L'absence d'éclairage public

Il est décidé pour étaler les financements de ne pas prendre l'option. Les fourreaux seront installés, en attente, pour permettre le passage du réseau. Le réseau d'éclairage public, la fourniture et la pose des candélabres seront aux frais de la commune, une fois tous les terrains vendus. Une action de soutien sera diligentée vers le SIEIL.

## 3. L'entretien des parcelles

Val Touraine Habitat demande à la commune si elle a la possibilité d'entretenir les futurs terrains à bâtir. Il est proposé d'assurer cette prestation en régie communale.

## 4. Division d'un terrain pour VTH

Il est proposé d'accepter la division, en deux, de deux terrains à bâtir sur la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération, afin d'apporter une nouvelle offre. Il est précisé qu'à la suite du bornage périmétrique de l'opération, un permis d'aménager modificatif sera déposé en mairie.

## 5. Membres de la commission d'attribution des offres et pouvoir de signature

Il est proposé de nommer MM. Pipereau et Leau.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les réunions de travail avec VAL TOURAINE HABITAT ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire et M. l'Adjoint au Maire,

**DELIBERE** et

- **VALIDE** le nouveau chiffrage pour les marchés de travaux et concessionnaires,
- **CONFIRME** l'absence d'éclairage public de l'opération telle que décrite ci-dessus,
- **CONFIRME** que la commune assurera l'entretien des parcelles,
- **ACCEPTE** la division, en deux, de deux terrains à bâtir sur la 1ère tranche de l'opération et **PRECISE** qu'un permis d'aménager modificatif sera déposé en mairie,
- **NOMME** MM Pipereau et Leau comme membres représentants la commune lors de la commission, d'attribution des offres avec le pouvoir de signature.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 9

- Exprimés : 9 + 3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

**Fin de séance : 20h30**